



Madame Emmanuelle COSSE Ministre du Logement et de l'Habitat durable 55 rue Saint-Dominique 75007 Paris

Paris, le 24 mars 2017

Objet : Création du Titre professionnel d'urbaniste

Nos réf.: CR/BL/2017-03-01

Madame la Ministre,

Lors de votre allocution prononcée à l'occasion des 20èmes Universités d'été des urbanistes qui ont eu lieu à Dunkerque en août 2016, vous avez exprimé le souhait que nos associations travaillent à des propositions concrètes pour la reconnaissance de la profession d'urbaniste.

Après six de mois de réflexions et de travaux, animés par le Conseil français des urbanistes (CFDU) et qui ont associé l'ensemble des associations professionnelles, nous souhaitons vous faire part d'une proposition qui recueille un consensus entre les associations d'urbanistes représentatives signataires ci-dessous : la création du Titre professionnel d'urbaniste, directement accessible avec l'obtention du diplôme national de Master (DNM) mention « Urbanisme et aménagement » inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les principaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche formant des urbanistes ont fait le choix d'accréditer ces diplômes nationaux de Master mention « urbanisme et aménagement », avec l'habilitation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ce choix convergeant permet de renforcer la visibilité des formations des urbanistes. Il a notamment été effectué par les Instituts d'urbanisme, qui ont formé plus de 20 000 urbanistes en quarante ans. Cet enjeu de lisibilité est particulièrement important pour les employeurs d'urbanistes qui expriment des besoins croissants en lien avec les réformes territoriales et la mise en œuvre de la loi ALUR.

L'accès au Titre professionnel se ferait par la formation initiale, par la formation continue et par la validation des acquis de l'expérience (VAE), via l'obtention du diplôme national de Master mention « Urbanisme et aménagement ».

Nous souhaitons que les modalités de création du Titre professionnel d'urbaniste soient étudiées le plus rapidement possible par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en concertation étroite avec la Conférence des présidents d'université (CPU) et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés.

Nous estimons que cette concertation doit également associer les associations d'employeurs d'urbanistes comme votre prédécesseure, Madame Sylvia PINEL, l'avait souhaité lors des premières assises de l'office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU) du 18 septembre 2014.

En effet, nous avons la conviction que le dossier de la reconnaissance des qualifications professionnelles des 20 000 urbanistes de France ne doit pas être géré par les seules associations d'urbanistes militantes. Les employeurs d'urbanistes et les établissements d'enseignement supérieur doivent être au cœur de ce processus afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins de mobilités professionnelles et de formation tout au long de la vie.

Cette concertation élargie permettra ainsi de mieux définir les procédures d'accès, les dispositifs transitoires et les démarches de simplification des dossiers de VAE pour les urbanistes en exercice non titulaires d'un diplôme national de Master mention « Urbanisme et aménagement ».

En espérant pouvoir compter sur votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Carole ROPARS
Présidente du Collectif National
des Jeunes Urbanistes (CNJU)

Bernard LENSEL

Président d'Urbanistes des

Territoires (UT)

Pièce-jointe : Synthèse des propositions des 5 associations d'urbanistes faites à Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, en charge de l'Urbanisme, le 14 mars 2017











Synthèse des propositions des 5 associations d'urbanistes faites à Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, en charge de l'Urbanisme, le 14 mars 2017

Les associations d'urbanistes, nationales et régionales se sont réunies, d'avril 2016 à ce jour, pour élaborer des propositions à Madame Emmanuelle Cosse, Ministre en charge de l'Urbanisme, comme suite à sa demande rappelée aux Universités d'Été des Urbanistes de Dunkerque (La Ville en Partage), fin Août 2016.

Les propositions ci-après sont exprimées par l'APERAU (Christophe Démazière, président), le CFDU (Philippe Druon, président), le CNJU (Carole Ropars, présidente), l'OPQU (Pascale Poupinot, présidente) et UT (Janine Bellante, vice-présidente), au nom de l'ensemble des professionnels de l'urbanisme qu'ils représentent.

Réalisée en partenariat entre l'APERAU et le CNJU, la 4^{ème} enquête nationale portant sur l'insertion professionnelle de 943 jeunes urbanistes diplômés de Master en 2013, 2014 et 2015, dresse à l'été 2016 le constat suivant :

- 71% des diplômés ont trouvé un emploi en urbanisme,
- Parmi les personnes ayant un emploi en urbanisme :
 - 40% d'entre elles travaillent dans le secteur privé,
 - 42% dans le secteur public,
 - 18% dans les structures parapubliques.
- Les 665 emplois d'urbanistes occupés en 2016 par les diplômés d'un « Master mention Urbanisme et Aménagement » sont pourvus au sein d'une pluralité d'employeurs, dont les principaux sont :
 - les collectivités territoriales et leurs groupements qui offrent 34% des emplois (87% de ces emplois sont des CDD);
 - la consultance privée en assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinets de conseil et bureaux d'études) qui offrent 24 % des emplois.

Enfin, l'OPQU a qualifié plus de 800 urbanistes en exercice, sur la base de leur expérience professionnelle et de leur formation.

Pour ces raisons:

- 1. Il est nécessaire de créer, en droit français, le Titre professionnel d'Urbaniste.
- 2. Ce Titre professionnel d'Urbaniste doit être directement accessible par le diplôme national de Master mention « Urbanisme et Aménagement », obéissant à une charte de qualité des formations .
- 3. Pour les urbanistes en exercice actuellement, non titulaire d'un diplôme national de Master mention « Urbanisme et Aménagement », dans la grande variété des modes d'exercice et des formations initiales, il est nécessaire de mettre en place les procédures d'accès, dispositifs transitoires et démarches d'évaluation des connaissances et des compétences.
- 4. La création d'un cadre d'emploi d'urbaniste territorial, accessible via un concours ouvert aux titulaires du Titre professionnel d'urbaniste doit être mise à l'agenda en concertation étroite avec le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et les associations de collectivités locales compétentes en urbanisme.